



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie le dix-neuf janvier deux mille vingt et un à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

**Étaient présents** : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Clémence COQUATRIX, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Emilie BORDIER, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Carine BIELLE.

**Absente excusée** : Madame Anita MENANT.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 28 décembre 2020,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Vote des tarifs communaux,
- 4) Vote de la subvention au C.C.A.S.,
- 5) Demande d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de l'éclairage public,
- 6) Demande d'une dotation des amendes de police pour la création de trois plateaux ralentisseurs,
- 7) Camping : travaux et acquisitions,
- 8) Travaux à l'église,
- 9) Ouverture d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine,
- 10) Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP).
- 11) Suppression d'un poste,
- 12) Avenant d'un contrat de location,
- 13) Demande de modification d'un Agenda d'Accessibilité Programmé,
- 14) Désignation d'un représentant au SAGE,
- 15) Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,
- 16) Information des activités des comités,
- 17) Information sur la Communauté de Communes,
- 18) Questions diverses.

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

#### **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 DÉCEMBRE 2020**

Délibération N°DCM-001-21

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 28 décembre 2020 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

**Devis signés**

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 3 décembre 2020 :

*Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Tôle armée	48,00 €
Fournitures de bureau	797,14 €
Produits d'entretien	204,50 €
Maintenance du serveur	1 447,82 €
Maintenance du routeur	210,42 €
Sauvegarde externe	1 008,00 €
Maintenance des ordinateurs	1 002,24 €
Deux médailles	87,41 €
Plants d'été	1 152,25 €
Maintenance des installations de chauffage des bâtiments	4 495,25 €
Contrôle et révision d'un véhicule	93,72 €

*Dépenses en investissement (devis en TTC)*

Installation d'un doseur de chlore et de PH à la piscine du camping	5 325,79 €
Mise en place d'un skimmer à la piscine du camping	7 499,14 €
Protections bornes éclairage du camping	2 703,00 €
Remplacement du coffret électrique à l'église	660,72 €
Achat d'une armoire froide à la cantine	1 024,80 €

**Droit de préemption**

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 3 décembre 2020 :

- 1 bis rue Léo Delibes, les dauvais  
ZI n°376 et 395 appartenant à PODELIHA (DIA 041-2020)
- 22 rue Maurice Ravel, les dauvais  
ZI n°383 et 404 appartenant à PODELIHA (DIA 042-2020)
- 2 impasse des Fontaines  
AI n°231 appartenant à Madame GARY Emmanuelle (DIA 043-2020)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Délibération N°DCM-003-21

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux pour 2021.

	2020	2021
<b>Utilisation du domaine public</b>		
Droit de place par jour	3,50 €	3,50 €
Droit de place (Parking du Rond-Point de la Pléiade) par jour	35,00 €	35,00 €
Manège (samedi et dimanche)	55,00 €	55,00 €
Manège (du lundi au vendredi) par jour	6,00 €	6,00 €
Cirque à l'installation	60,00 €	60,00 €
Droit d'occupation du domaine public par an et par m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
<b>Concession dans le cimetière</b>		
Cinquantenaire	200,00 €	200,00 €
Cave-urne (concession trentenaire)	200,00 €	200,00 €
Columbarium (trente ans)	350,00 €	350,00 €
Ouverture du columbarium	65,00 €	65,00 €
Ouverture d'un cave-urne	65,00 €	65,00 €
Plaque pour dispersion au jardin du souvenir	50,00 €	50,00 €
<b>Location de la salle omnisports</b>		
Location de la salle omnisports à la journée	550,00 €	550,00 €
Caution de la salle omnisports	550,00 €	550,00 €
Location des tapis à la manifestation	350,00 €	350,00 €
Nettoyage de l'ensemble des tapis	240,00 €	240,00 €
Caution location des tapis	550,00 €	550,00 €
<b>Photocopies</b>		
Format A4 noir et blanc	0,25 €	0,25 €
Format A3 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Format A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Format A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Agrandissement ou diminution	0,50 €	0,50 €
Associations chartraines (tous les formats)	0,10 €	0,10 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES BARNUMS

Délibération N°DCM-004-21

	2020			2021		
	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION
Association chartraine	Gratuit	Gratuit	500,00 €	Gratuit	Gratuit	500,00 €
Association du territoire communautaire	Gratuit	Gratuit	500,00 €	Gratuit	Gratuit	500,00 €
Particulier chartrain	120,00 €	240,00 €	500,00 €	120,00 €	240,00 €	500,00 €
Particulier non chartrain	Pas de Prêt			Pas de Prêt		

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES STANDS

Délibération N°DCM-005-21

	2020			2021		
	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION
Association chartraine	Gratuit	Gratuit	300,00 €	Gratuit	Gratuit	300,00 €
Association du territoire communautaire	Gratuit	Gratuit	300,00 €	Gratuit	Gratuit	300,00 €
Particulier chartrain	Gratuit	Gratuit	300,00 €	Gratuit	Gratuit	300,00 €
Particulier non chartrain	Pas de Prêt			Pas de Prêt		

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Délibération N°DCM-006-21

2021	SALLE SEULE		CUISINE	VAISSELLE
	JOURNÉE EN SEMAINE	WEEK END		
Association du territoire communautaire	70,00 €	100,00 €	60,00 €	50,00 €
Association du territoire non communautaire	200,00 €		60,00 €	50,00 €
Association à but humanitaire	Gratuit			
Particuliers chartrains	-	150,00 €	60,00 €	50,00 €
Particuliers non chartrains	-	200,00 €	60,00 €	50,00 €
Société à but lucratif	-	400,00 €	60,00 €	50,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	200,00 €	60,00 €	50,00 €
Réunions départementales d'associations	Gratuité 1 fois l'an			
Sono	50,00 €			
Caution salle multi-activités	500,00 €			
Caution ménage	250,00 €			
Remise en état du parquet (hors dégradation)	30 € de l'heure			
Forfait nettoyage de la salle	250,00 €			

Les associations chartraines pourront utiliser la salle gratuitement une fois par an sauf s'il s'agit d'une manifestation payante, où dans ce cas, le tarif selon le type de location sera à appliquer. Les agents communaux actifs et retraités disposeront gratuitement de la salle multi-activités une fois par an.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE CASSE OU DE PERTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Délibération N°DCM-007-21

	QUANTITÉ INITIALE	QUANTITÉ ACTUELLE	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Assiette Plate Ø 27cm	108	108	5,00 €	5,00 €
Assiette à Dessert Ø 20cm	108	96	5,00 €	5,00 €
Assiette à soupe (ancienne vaisselle)	100	100	2,30 €	2,30 €
Fourchette de table	204	204	0,50 €	0,50 €
Couteau de table	204	204	1,00 €	1,00 €
Cuillère à Soupe	24+100 (ancienne vaisselle)	24+100 (ancienne vaisselle)	0,50 € (0,40 €)	0,50 € (0,40 €)
Cuillère à Café	204	204	0,30 €	0,30 €
Verre à pied 19 cl	108	108	3,00 €	3,00 €
Verre à pied 14,5 cl	108	108	3,00 €	3,00 €
Flûte à champagne	108	108	3,00 €	3,00 €
Petits verres 9 cl (duralex enfant)	28	28	3,00 €	3,00 €

Tasse à Café	150	148	3,00 €	3,00 €
Soucoupe Tasse à Café	150	150	2,00 €	2,00 €
Tasse à Thé	12	12	3,00 €	3,00 €
Soucoupe Tasse à Thé	12	12	2,00 €	2,00 €
Coupe pain	1	1	40,00 €	40,00 €
Corbeilles à Pain	14	14	6,00 €	6,00 €
Carafes en plastique	19	19	10,00 €	10,00 €
Carafes en verre	6	3	10,00 €	10,00 €
Plats de présentation ovales en Inox (à viandes)	6	6	9,00 €	9,00 €
Plats ronds creux (Légumiers)	2	2	9,00 €	9,00 €
Corbeilles ovales cannelées inox	16	16	5,00 €	5,00 €
Grandes fourchettes (service)	10	10	5,00 €	5,00 €
Grandes cuillères (service)	8	8	5,00 €	5,00 €
Plateau pour service rectangle	10	8	6,00 €	6,00 €
Tire-bouchon	2	2	3,00 €	3,00 €
Saladier	4	4	2,00 €	2,00 €
Bac à débarrasser	2	2	5,00 €	5,00 €
Bac à couverts	2	2	5,00 €	5,00 €
Cintre en bois	149	164	2,00 €	2,00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION DES TABLES CHAISES BANCS

Délibération N°DCM-008-21

	2020				2021			
	LOCATION AU WEEK END				LOCATION AU WEEK END			
	TABLES	CHAISES	BANCS	CAUTION	TABLES	CHAISES	BANCS	CAUTION
Association chartraine	Gratuit			50 € la table 10 € la chaise 20 € le banc	Gratuit			50 € la table 10 € la chaise 20 € le banc
Association du territoire communautaire	Gratuit				Gratuit			
Particulier chartrain	2,50 €	0,50 €	0,50 €		2,50 €	0,50 €	0,50 €	
Particulier non chartrain	Pas de Prêt				Pas de Prêt			

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LA PISCINE

Délibération N°DCM-009-21

	2019	2020	2021
Personne de - de 16 ans	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Personne de + de 16 ans	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Elève accompagné	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Carte d'abonnement 10 entrées (- de 16 ans)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées (+ de 16 ans)	30,00 €	30,00 €	30,00 €

La piscine municipale est gratuite pour les agents communaux et leurs enfants ainsi que les pompiers de la Chartre-sur-le-Loir.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS CANTINE GARDERIE

Délibération N°DCM-010-21

	CANTINE	
	2020	2021
Maternelle et Primaire	3,50 €	3,50 €
Adulte	6,00 €	6,00 €

	GARDERIE	
	2020	2021
Accueil	1,50 €	1,50 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

### 4- VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S.

Délibération N°DCM-011-21

Monsieur le maire propose de reconduire le montant de la subvention du C.C.A.S. versé en 2020 soit 9 300 euros.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction de la subvention au C.C.A.S. versé en 2020 pour un montant de 9 300 € pour le budget 2021.

### 5- DEMANDE D'UNE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°DCM-012-21

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ET de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021, le projet susceptible d'être éligible est : **Rénovation de l'éclairage public rue François Coudreux, rue nationale, rue Saint-Vincent, avenue de la Pléiade, rue Marc de Courtoux.**

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'adoption du projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Autofinancement collectivité (80%)	23 940,80 €
DETR (20%)	5 985,20 €
TOTAL HT	29 926,00 €

Le conseil municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le maire, Michel DUTHEIL à déposer une demande au titre de la D.E.T.R. ET de la D.S.I.L. pour l'année 2021,
- ✚ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✚ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✚ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Sachant qu'il ne peut être déposé seulement deux dossiers et qu'il est recommandé de classer les dossiers par ordre de priorité, le Conseil Municipal pourra décider que cette opération sera présentée en priorité 1.

#### **6- DEMANDE D'UNE DOTATION DES AMENDES DE POLICE POUR LA CRÉATION DE TROIS PLATEAUX RALENTISSEURS**

Délibération N°DCM-013-21

Monsieur le maire informe que l'installation de trois plateaux ralentisseurs sur la RD 305 pour un montant total HT de 29 574,85 €uros est un projet susceptible d'être éligible à la dotation du produit des amendes de police de circulation routière.

La collectivité peut prétendre obtenir au maximum 30% de subvention soit 8 872,45 €uros.

Le conseil municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le maire, Michel DUTHEIL à déposer une demande de subvention pour l'installation de trois plateaux ralentisseurs sur la RD 305,
- ✚ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✚ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✚ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

#### **7- CAMPING – TRAVAUX ET ACQUISITIONS**

Délibération N°DCM-014-21

Par délibération n°D-063-20 en date du 19 juin 2020 le conseil municipal a décidé de l'attribution des délégations du Conseil Municipal au maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et notamment « la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 €uros ».

Ainsi, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature des devis suivants :



FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
PASTEAU	Travaux d'électricité et installation de bornes d'éclairage	8 438,57 €uros
ROUSIER	Travaux de réfection du bloc sanitaire	13 394,29 €uros
SARL HEURTAUX	Acquisition d'un lave-linge et sèche-linge avec monnayeur (11 kgs)	7 435,00 €uros
ALPHA VACANCES	Location sur trois ans de deux mobile-homes deux chambres et d'un mobile-home trois chambres	11 475,00 €uros/an
ALPHA VACANCES	Acquisition de trois mobile-homes d'occasion trois chambres	36 650 €uros

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la signature des devis listés ci-dessus.

### **8- TRAVAUX A L'ÉGLISE** Délibération N°DCM-015-21

Monsieur le maire rappelle qu'un devis relatif à la restauration des cloches a été réalisé pour un montant HT de 13 626,00 €uros.

Une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du programme départemental de sauvegarde des objets mobiliers a été accordée à hauteur de 2 725 €uros.

Ces informations données, Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il souhaite réaliser les travaux de restauration.

Le conseil municipal décide de surseoir à cette décision.

### **9- OUVERTURE D'UNE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE** Délibération N°DCM-016-21

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la restauration des cloches de l'église il est possible d'ouvrir une souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Sachant que les élus n'ont pas assez d'éléments pour délibérer, cette question sera revue lors d'un prochain conseil municipal.

En effet, il est nécessaire de voir avec la Fondation du Patrimoine la procédure à suivre pour monter la souscription.

### **10- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en intégrant à la délibération n°D-032-17 du 27 février 2017, à la délibération n°D-107-19 du 01 octobre 2019, à la délibération n°D-138-19 du 09 décembre 2019, à la délibération n°D-047-20 du 17 mai 2020, portant mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel les modifications et suppressions suivantes :

### Les bénéficiaires :

*L'ensemble des cadres d'emplois présents au sein des services municipaux à savoir :*

*Filière administrative :*

- ↳ *les attachés,*
- ↳ *les rédacteurs,*
- ↳ *les adjoints administratifs.*

*Filière sportive :*

- ↳ *les éducateurs des activités physiques et sportives,*
- ↳ *les opérateurs des activités physiques et sportives.*

*Filière technique :*

- ↳ *les adjoints techniques.*

*Filière médico-sociale*

- ↳ *les ATSEM.*

*Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,  
Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,  
Les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.*

*Les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.*

### Détermination des parts et des montants plafonds :

*Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :*

- *L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (part fixe),  
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- *Le Complément Indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable).*

*Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération sur la base des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.*

*Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.*

*Il est proposé d'instaurer ces deux parts.*

*Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

### Définition des groupes de fonctions :

*Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*

*3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

*Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions (IFSE) :*

<i>CRITÈRE PROFESSIONNEL 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.</i>	<i>CRITÈRE PROFESSIONNEL 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.</i>	<i>CRITÈRE PROFESSIONNEL 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
<i>DÉFINITION Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.</i>	<i>DÉFINITION Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence.</i>	<i>DÉFINITION Contraintes particulières liées au poste (pénibilité physique).</i>
<i>INDICATEURS Responsabilité d'encadrement direct, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet ou d'opération, Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).</i>	<i>INDICATEURS Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), Complexité, Niveau de qualification requis, Habitations réglementaires, Temps d'adaptation, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Autonomie, Initiative, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Influence et motivation d'autrui, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Formations suivies, Capacité de transmission des savoirs et compétences.</i>	<i>INDICATEURS Vigilance, Risques d'accident, Risque de maladie professionnelles, Responsabilité matérielle, Valeur du matériel utilisé, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Valeur des dommages, Responsabilité financière, Pénibilité physique, Exposition au stress, Confidentialité, Relations internes, Relations externes, Facteurs de perturbation, Contraintes horaires, Disponibilité.</i>

*La prise en compte de l'expérience professionnelle :*

*L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE.*

*Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :*

- ↳ l'élargissement des compétences,*
- ↳ l'approfondissement des savoirs,*
- ↳ la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.*

*La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :*

- ↳ de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrières de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,*
- ↳ de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.*

*Il s'agit donc de valoriser :*

- ↳ le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,*
- ↳ sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre,...),*
- ↳ les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens,...),*
- ↳ la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,...),*

- ↳ l'approfondissement des savoirs techniques,
- ↳ la réalisation d'un travail exceptionnel.

*L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.  
Son influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.*

#### Les conditions de réexamen de l'IFSE :

*L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :*

- ↳ en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- ↳ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,
- ↳ en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions (CI) :

*Le Complément Indemnitare peut tenir compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle au cours de l'entretien professionnel :*

- ↳ le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité),
- ↳ l'investissement,
- ↳ la capacité d'encadrement,
- ↳ la disponibilité et l'adaptabilité,
- ↳ le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité),
- ↳ le respect des délais d'exécution,
- ↳ la capacité à travailler en équipe,
- ↳ les qualités relationnelles,
- ↳ la fiabilité et la qualité du travail,
- ↳ les compétences professionnelles et techniques,
- ↳ la réalisation des objectifs, les résultats professionnels,
- ↳ rendre compte à sa hiérarchie,
- ↳ le respect du matériel,
- ↳ le sens du service public,
- ↳ les absences.

#### Les groupes de fonctions :

*Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est procédé au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.*

#### La classification des emplois et plafonds :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

*Cadre d'emploi des attachés (catégorie A)*

*Arrêté d'application du 17 décembre 2015*

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	<i>Secrétaire générale Secrétaire de mairie</i>	36 210 €	6 390 €	42 600 €	<del>36 210 €</del>	<del>6 390 €</del>	<del>42 600 €</del>
					32 130 €	3 856 €	36 026 €

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

*Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)*

*Arrêté d'application du 17 décembre 2015*

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	<i>Secrétaire de générale Secrétaire de mairie</i>	17 480 €	2 380 €	19 860 €	<del>17 480 €</del>	<del>2 380 €</del>	<del>19 860 €</del>
					15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	<i>Directeur du camping municipal a délibérer en février</i>	16 015 €	2 185 €	18 200 €	<del>16 015 €</del>	<del>2 185 €</del>	<del>18 200 €</del>
					13 500 €	1 620 €	15 120 €

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

*Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)*

*Arrêté d'application du 18 décembre 2015*

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	<i>Gestionnaire financière comptable paie et Instructrice des documents d'urbanisme  Secrétaire administrative polyvalente</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €

**FILIERE SPORTIVE**

*Cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)*

*Arrêté d'application du 17 décembre 2015*

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 2	Maitre-Nageur Sauveteur	16 015 €	2 185 €	18 200 €	16 015 €	2 185 €	18 200 €

**FILIERE SPORTIVE**

*Cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)*

*Arrêté d'application du 18 décembre 2015*

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 2	Surveillant de baignade	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

**FILIERE TECHNIQUE**

*Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)*

*En attente de la sortie de l'arrêté d'application*

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFOND S ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts (réfèrent)  Agent d'entretien de la voirie et des bâtiments et infrastructures (réfèrent)	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts  Agent périscolaire de restauration scolaire d'entretien et d'accueil régisseur de la piscine municipale  Agent périscolaire, aide maternelle, restauration scolaire et entretien  Agent de restauration scolaire, d'entretien et d'accueil régisseur de la piscine municipale	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Les modalités de versement pour l'IFSE :

*Le versement de l'IFSE sera mensuel.*

Les modalités de versement pour le CI :

*Le versement du CI sera annuel.*

*Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.*

La suspension du RIFSEEP :

*Les collectivités peuvent s'inspirer du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.*

*Ainsi, le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.*

*En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu.*

*Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.*

*Le garde champêtre, ne pouvant pas bénéficier de ce régime indemnitaire, il gardera son régime indemnitaire actuel.*

*Le conseil municipal pourra délibérer après que le Comité Technique aura rendu son avis.*

## 11- SUPPRESSION D'UN POSTE

Monsieur le maire propose de ne pas remplacer le garde champêtre qui doit partir en retraite avant la fin de l'année et par conséquent de supprimer le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le maire informe également qu'une réunion a eu lieu récemment avec les agents administratifs pour leur demander de réfléchir aux missions administratives du garde champêtre qu'ils pourraient reprendre.

Les conseillers municipaux se posent la question à savoir qui reprendra la surveillance du passage piétons, aux heures de sortie du collège, avenue de la Pléiade.

Cette mission étant indispensable.

La création d'un poste d'Agent de la Surveillance de la Voie Publique est suggérée.

Le conseil municipal pourra délibérer après que le Comité Technique aura rendu son avis.

## **12- AVENANT D'UN CONTRAT DE LOCATION**

Délibération N°DCM-017-21

Monsieur le maire propose de modifier le contrat de location de Monsieur HODET Arnaud et Madame CIXOUS Pauline.

Les locataires prendront en charge le compteur EDF à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification du contrat de location.

## **13- DEMANDE DE MODIFICATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ**

Délibération N°DCM-018-21

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les travaux d'accessibilité au cimetière dont le montant estimé par l'Arche s'élève à 16 592 Euros HT.

En effet, la configuration du terrain (pente élevée) ne permet pas de réaliser des travaux d'accessibilité.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de demander une modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmé afin de ne pas réaliser les travaux d'accessibilité du cimetière en raison de la forte pente.

## **14- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU S.A.G.E.**

Délibération N°DCM-019-21

Monsieur le maire propose de désigner, sans recours au vote à bulletin secret, un représentant au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES est nommée à l'unanimité.

## **15- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR**

Délibération N°DCM-020-21

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe.

Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et est devenu Syndicat Intercommunal du Loir.

Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence.

En outre, le Syndicat Intercommunal du Loir assure le portage de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Bazouges à Vaas (FR 5200649) par délégation à un organisme extérieur. Seules les communes intégrées au périmètre Natura 2000 peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences.

Ainsi, comme envisagé suite à différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. Le PETR Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.



Pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande comme le précise l'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles et immeubles seront remis à disposition des communes membres ainsi que le solde des dettes afférentes à ces biens, s'il en existe.

L'actif et le passif seront répartis de façon équitable entre les communes membres selon leur contribution aux compétences (actions liées au Loir, Natura 2000), conformément aux statuts d'origine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Demande la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,
- Acte le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.

## 16- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

### C.C.A.S.

Deux projets sont prévus pour 2021 : la projection d'un film en plein air le mardi 6 juillet 2021 et la plantation d'un arbre pour la naissance de chaque enfant.  
Le lieu de la plantation restant encore à déterminer.

La distribution des chèques a été très appréciée des habitants et des commerçants.

### Communication

Le bulletin municipal est en cours de finalisation. Il est nécessaire de faire refaire un devis, le grammage des pages proposé est trop important.  
Il n'y aura que 32 pages. Contrairement au devis demandé qui était de 40 pages.  
La quantité à distribuer de 1000 exemplaires reste inchangée.

## 17- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Néant.

## 18- QUESTIONS DIVERSES

### Cantine

Les enfants sont installés dans le réfectoire, par classe.

### Maison médicale

Monsieur le maire indique qu'il a demandé une estimation de la maison médicale et de la maison d'habitation attenante.

### Voie verte

Les travaux vont débuter en mai 2021.

Monsieur le maire s'interroge sur l'intérêt que pourrait avoir la commune à acquérir le terrain longeant la ligne de chemin de fer, avant la Route des Jasnières.

Ce petit terrain qui pourrait servir d'aire de pique-nique a été proposé à la commune pour 300 euros environ.

L'aménagement pourrait être étudié avec la communauté de communes.

### Voie de la vierge

Une habitante propose de donner à la commune une parcelle d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

**Prochain Conseil Municipal**  
lundi 15 février 2021 à 19h00

*Séance levée à 22h20.*

Signatures :

Michel DUTHEIL	Marie-France REYMOND	Jean-Louis LEBALLEUR
Pascale MAYEUR	Dominique BORDIER	Sofiane KISSOUM
Clémence COQUATRIX	Ghislaine MOUCHARD	Guy DESILES
<del>Anita MENANT</del>	Jean-Luc AUBERT	Annette FOUSSARD
Emilie BORDIER	Marie-Dominique GILLE-AYBES	Carine BIELLE